

REFERENCES

Cde : BON POUR ACCORD DU DEVIS
Devis : DR19-00553 Rev 1
Reçu Rouen, le 27/02/19
Demandeur:
ClientID: PROTEGE-SLIPS
Description: LOVE & GREEN
Nature: PRODUIT D'HYGIENE
Commentaire:

LOVE & GREEN
 147 AVENUE PAUL DOUMER

92500 RUEIL MALMAISON
 FRANCE

Rouen, le 11 avril 2019

RAPPORT D'ESSAI
 RN19-04929.001

Page 1 / 9

Photo de l'échantillon :



(1) Essai sous traité dans un laboratoire SGS

(2) Essai sous traité dans un laboratoire partenaire.

Les abréviations ME ou MO citées dans le champ « paramètres » du présent rapport, signifient « Méthode interne » (adaptation du texte de référence si cité après).

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-e-Document.aspx>.

Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.

Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.

A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.

ATTENTION : l(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est/est ont été extrait(s).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ECHANTILLON

Gencod / Code barre : 3700668700737

Paramètres	Unités	Résultats
Allergènes		
(M0288 (GC/MS))		
Alpha isomethylionone (CAS 127-51-5)	µg/g	< 5
Alcool amylcinnamique (CAS 101-85-9)	µg/g	< 5
Amylcinnamaldéhyde (CAS 122-40-7)	µg/g	< 5
Alcool anisique (CAS 105-13-5)	µg/g	< 5
Alcool benzylique (CAS 100-51-6)	µg/g	< 5
Benzoate de benzyle (CAS 120-51-4)	µg/g	< 5
Cinnamate de benzyle (CAS 103-41-3)	µg/g	< 5
Salicylate de benzyle (CAS 118-58-1)	µg/g	< 5
Butylphenyl methylpropional (CAS 80-54-6)	µg/g	< 5
Alcool cinnamique (CAS 104-54-1)	µg/g	< 5
Aldéhyde cinnamique (CAS 104-55-2)	µg/g	< 5
Citral (CAS 5392-40-5)	µg/g	< 10
Citronellol (CAS 106-22-9)	µg/g	< 5
Coumarine (CAS 91-64-5)	µg/g	< 5
Estragol (CAS 140-67-0)	µg/g	< 5
EugénoL (CAS 97-53-0)	µg/g	< 5
Farnésol (CAS 4602-84-0)	µg/g	< 10
GéranioL (CAS 106-24-1)	µg/g	< 5
Hexylcinnamaldéhyde (CAS 101-86-0)	µg/g	< 5
Hydroxycitronellal (CAS 107-75-5)	µg/g	< 5
Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldéhyde (CAS 31906-04-4)	µg/g	< 5
IsoeugénoL (CAS 97-54-1)	µg/g	< 5
Limonène (CAS 5989-27-5)	µg/g	< 5
Linalool (CAS 78-70-6)	µg/g	< 5
Méthyl-2-nonynoate (CAS 111-80-8)	µg/g	< 5
Méthyl 2-octynoate (CAS 111-12-6)	µg/g	< 5
Méthyleugenol (CAS 93-15-2)	µg/g	< 5
Phénylacétaldéhyde (CAS 122-78-1)	µg/g	< 5
Extrait Evernia Furfuracea (CAS 90028-67-4)	µg/g	< 10
(GC/MS)		
Extrait Evernia Prunastri (CAS 90028-68-5)	µg/g	< 10
(GC/MS)		
Formaldéhyde libre et hydrolysé	mg/kg	<8
(NF EN ISO 14184-1)		
HPA		
(ME401 - AfPS GS 2014:01 PAK adaptée)		

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-and-Conditions.aspx>.
 Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et la cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.
 Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.
 A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l'(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l'(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.
 ATTENTION : l'(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est/ont été extrait(s).

Paramètres	Unités	Résultats
HPA		
(ME401 - AFPS GS 2014:01 PAK adaptée)		
Naphtalene	mg/kg	<0,1
Acenaphtylene	mg/kg	<0,1
Acenaphtene	mg/kg	<0,1
Fluorene	mg/kg	<0,1
Phenanthrene	mg/kg	<0,1
Anthracene	mg/kg	<0,1
Fluoranthene	mg/kg	<0,1
Pyrene	mg/kg	<0,1
Benzo(a)anthracene	mg/kg	<0,1
Chrysene	mg/kg	<0,1
Benzo(a)pyrene	mg/kg	<0,1
Benzo(e)pyrene	mg/kg	<0,1
Indeno1,2,3(c,d)pyrene	mg/kg	<0,1
Dibenzo(a,h)anthracene	mg/kg	<0,1
Benzo(g,h,i)perylene	mg/kg	<0,1
Somme 3 benzofluoranthenes (benzo(b)fluoranthene, benzo(j)fluoranthene, benzo(k)fluoranthene)	mg/kg	<0,1
Somme 7 HPA (acenaphtylene, acenaphtene, fluorene, phenanthrene, pyrene, anthracene, fluoranthene)	mg/kg	<0,2
Somme 18 HPA	mg/kg	<0,2
Composés organostanniques - Entrée 20 de l'Annexe XVII du Règlement REACH (CE) No 1907/2006		
(ME354 - ISO17353 : 2004 adaptée)		
Triocylétain (TOT)	mg/kg	<0,1
Tributylétain (TBT)	mg/kg	<0,1
Tripropylétain (TPT)	mg/kg	<0,1
Triphénylétain (TPhT)	mg/kg	<0,1
Tricyclohexylétain (TCyT)	mg/kg	<0,1
Somme des composés organostanniques trisubstitués	mg/kg	<0,1
Dioctylétain (DOT)	mg/kg	<0,1
Dibutylétain (DBT)	mg/kg	<0,1
PCDD/PCDF (Dioxines & Furanes) + PCB Coplanaires + PCB Indicateurs (1)		
(GC/MS-HR)		
2.3.7.8-TetraCDD	ng/kg	<0,043
1.2.3.7.8-PentaCDD	ng/kg	<0,067
1.2.3.4.7.8-HexaCDD	ng/kg	<0,044
1.2.3.6.7.8-HexaCDD	ng/kg	<0,034
1.2.3.7.8.9-HexaCDD	ng/kg	<0,040
1.2.3.4.6.7.8-HeptaCDD	ng/kg	<0,28
OCDD	ng/kg	<1,1
2.3.7.8-TetraCDF	ng/kg	<0,041
1.2.3.7.8-PentaCDF	ng/kg	<0,047

Paramètres	Unités	Résultats
PCDD/PCDF (Dioxines & Furanes) + PCB Coplanaires + PCB Indicateurs (1)		
(GC/MS-HR)		
2.3.4.7.8-PentaCDF	ng/kg	<0,047
1.2.3.4.7.8-HexaCDF	ng/kg	<0,034
1.2.3.6.7.8-HexaCDF	ng/kg	<0,031
1.2.3.7.8.9-HexaCDF	ng/kg	<0,027
2.3.4.6.7.8-HexaCDF	ng/kg	<0,033
1.2.3.4.6.7.8-HeptaCDF	ng/kg	<0,28
1.2.3.4.7.8.9-HeptaCDF	ng/kg	<0,28
OCDF	ng/kg	<1,1
PCB 77	ng/kg	<49
PCB 81	ng/kg	<25
PCB 105	ng/kg	<250
PCB 114	ng/kg	<49
PCB 118	ng/kg	<490
PCB 123	ng/kg	<49
PCB 126	ng/kg	<12
PCB 156	ng/kg	<250
PCB 157	ng/kg	<49
PCB 167	ng/kg	<250
PCB 169	ng/kg	<12
PCB 189	ng/kg	<49
Chlore total	mg/kg	<100
(Calcination/Chromatographie ionique)		
Furan CAS 110-00-9	mg/kg	<2,5
(HS/GC/MS)		
Composés organiques volatils		
(HS/GC/MS)		
Dichloromethane	mg/kg	<10
Trans 1,2-dichloroethene	mg/kg	<5
1,1-dichloroethane	mg/kg	<5
Bromochloromethane	mg/kg	<5
Chloroforme	mg/kg	<0,5
2,2-dichloropropane	mg/kg	<0,5
1,2-dichloroethane	mg/kg	<5
1,1,1-trichloroethane	mg/kg	<0,5
1,1-dichloropropene	mg/kg	<0,5
Benzene	mg/kg	<0,5
Tetrachloromethane (CCL4)	mg/kg	<0,5
1,2-dichloropropane	mg/kg	<2
Bromodichloromethane	mg/kg	<0,5
Trichloroethylene	mg/kg	<0,2
1,1,2-trichloroethane	mg/kg	<0,2

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-and-Conditions.aspx>. Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société. Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi. A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l'(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l'(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client. ATTENTION : l'(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est(sont) dit être extrait(s).

Paramètres	Unités	Résultats
Composés organiques volatils		
(HS/GC/MS)		
Toluene	mg/kg	<0,5
1,3-dichloropropane	mg/kg	<2
Dibromochloromethane	mg/kg	<0,5
1,2-dibromoethane	mg/kg	<2
Tetrachloroethylene	mg/kg	<0,5
1,1,1,2-tetrachloroethane	mg/kg	<0,5
Chlorobenzene	mg/kg	<0,5
Ethylbenzene	mg/kg	<0,5
m,p xylenes	mg/kg	<1
Bromoforme	mg/kg	<0,25
Styrène	mg/kg	<0,5
o-xylene	mg/kg	<0,5
1,1,2,2-tetrachloroethane	mg/kg	<0,5
1,2,3-trichloropropane	mg/kg	<0,5
Isopropylbenzene	mg/kg	<0,5
Bromobenzene	mg/kg	<0,5
2-chlorotoluene	mg/kg	<0,5
n-butylbenzene	mg/kg	<0,5
n-propylbenzene	mg/kg	<0,5
4-chlorotoluene	mg/kg	<0,5
1,3,5-trimethylbenzene	mg/kg	<0,5
Tert butyl benzene	mg/kg	<0,5
1,2,4-trimethylbenzene	mg/kg	<0,5
1,3-dichlorobenzene	mg/kg	<0,5
1,4-dichlorobenzene	mg/kg	<0,5
Sec butyl benzene	mg/kg	<0,5
P-isopropyltoluene	mg/kg	<0,5
1,2-dichlorobenzene	mg/kg	<0,5
Hexachlorobutadiene	mg/kg	<0,5
Dibromomethane	mg/kg	<0,5
Alkylphénols et éthoxylates AP/APEO		
(ISO18254-1 : 2016 adaptée)		
Ethoxylates de 4-Nonylphénol, linéaire et ramifié	mg/kg	< 10
Ethoxylates de 4-tert-octylphénol	mg/kg	< 10
4-Nonylphénol, linéaire et ramifié	mg/kg	< 10
4-tert-octylphénol (CAS 140-66-9)	mg/kg	< 10
Test de migration		
(ISO 105-E04:2013 6.1 (solution acide))		
Métaux extractibles		
(ISO105-E04 adapté-ICPMS)		
Arsenic	mg/kg	<0,05

Paramètres	Unités	Résultats
Métaux extractibles		
(ISO105-E04 adapté-ICPMS)		
Cadmium	mg/kg	<0,05
Cobalt	mg/kg	<0,5
Chrome	mg/kg	<0,25
Cuivre	mg/kg	<0,5
Mercure	mg/kg	<0,005
Nickel	mg/kg	<0,5
Plomb	mg/kg	<0,05
Antimoine	mg/kg	<0,5
Bisphénols		
(HPLC/MS/MS)		
Bisphenol A	µg/kg	< 100
Bisphenol F	µg/kg	< 100
Pesticides POP et Oeko-TEX Standard 100 en GC-MS-MS		
(GC/MS/MS d'après NF EN 15662 "Quechers")		
Aldrine (CAS 309-00-2)	mg/kg	<0,010
Azinophosethyl (CAS 2642-71-9)	mg/kg	<0,010
Azinophosmethyl (CAS 86-50-0)	mg/kg	<0,010
Bromophosethyl (CAS 4824-78-6)	mg/kg	<0,010
Captafol (CAS 2425-06-1)	mg/kg	<0,200 §
Carbaryl (CAS 63-25-2)	mg/kg	<0,020 §
CHB_26	mg/kg	<0,015 §
CHB_50	mg/kg	<0,015 §
CHB_62	mg/kg	<0,015 §
Chlordane - Cis & Trans (CAS 57-74-9)	mg/kg	<0,010
Chlordimeform (CAS 6164-98-3)	mg/kg	<0,010
Chlorfenvinphos (CAS 470-90-6)	mg/kg	<0,010
Coumaphos (CAS 56-72-4)	mg/kg	<0,010
Cyfluthrin (CAS 68359-37-5)	mg/kg	<0,010
Cyhalothrin (CAS 91465-08-6)	mg/kg	<0,010
Cypermethrin (CAS 52315-07-8)	mg/kg	<0,010
DDD (CAS 53-19-0, 72-54-8)	mg/kg	<0,010
DDE (CAS 3424-82-6, 72-55-9)	mg/kg	<0,010
DDT (CAS 50-29-3, 789-02-6)	mg/kg	<0,010
DEF (CAS 78-48-8)	mg/kg	<0,010
Deltamethrin (CAS 52918-63-5)	mg/kg	<0,015 §
Diazinon (CAS 333-41-5)	mg/kg	<0,010
Dicrotophos (CAS 141-66-2)	mg/kg	<0,010
Dieldrine (CAS 60-57-1)	mg/kg	<0,010
Dimethoate (CAS 60-51-5)	mg/kg	<0,010
Endosulfan alpha (CAS 959-98-8)	mg/kg	<0,010

Ce document est émis par la Société conformément à ses Conditions Générales de Service, disponibles sur demande ou accessibles sur http://www.sgs.com/terms_and_conditions.htm et, pour les documents sous format électronique, conformément aux termes et conditions régissant l'émission et l'utilisation de documents électroniques sur <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions/Terms-e-Document.aspx>.
 Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de la responsabilité, d'indemnisation, de juridiction et d'utilisation des marques (SGS et COFRAC) qui y sont définies. Tout détenteur de ce document est informé que son contenu reflète uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la société au moment de son intervention uniquement et le cas échéant dans la limite des instructions reçues par son client. La société n'est tenue responsable qu'envers son client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir ses obligations légales et contractuelles. Ce document ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans accord préalable écrit de la Société.
 Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.
 A moins qu'il en soit disposé autrement, les résultats présentés dans ce document se rapportent seulement à l(aux) échantillon(s) analysé(s). Cet (ces) échantillon(s) est (sont) conservé(s) 60 jours seulement (voire moins selon la nature de l(des) échantillon(s)) ou plus de 60 jours selon demande spécifique du client.
 ATTENTION : l(les) échantillon(s) dont les résultats enregistrés ici se rapportent a(ont) été prélevé(s) et/ou fourni(s) par le client ou par un tiers agissant pour le compte du client. Les résultats ne constituent aucune garantie de la représentativité de tous les produits de l'échantillon et strictement liés à l'échantillon(s). La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'origine ou de la source à partir de laquelle l'échantillon(s) est(sont) dit être extrait(s).

Paramètres	Unités	Résultats
Pesticides POP et Oeko-TEX Standard 100 en GC-MS-MS		
(GC/MS/MS d'après NF EN 15662 "Quechers")		
Endosulfan beta (CAS 33213-65-9)	mg/kg	<0,010
Endrine (CAS 72-20-8)	mg/kg	<0,010
Esfenvalerate/Fenvalerate (CAS 66230-04-4/51630-58-1)	mg/kg	<0,010
Heptachlor (CAS 76-44-8)	mg/kg	<0,010
Heptachloro-exo-epoxide (CAS 1024-57-3)	mg/kg	<0,010
Hexachlorcyclohexane alpha (CAS 319-84-6)	mg/kg	<0,010
Hexachlorcyclohexane beta (CAS 319-88-7)	mg/kg	<0,010
Hexachlorcyclohexane delta (CAS 319-86-8)	mg/kg	<0,010
Hexachlorobenzene (CAS 118-74-1)	mg/kg	<0,010
Isodrine (CAS 465-73-6)	mg/kg	<0,010
Lindane (CAS 58-89-9)	mg/kg	<0,010
Malathion (CAS 121-75-5)	mg/kg	<0,010
Metamidophos (CAS 10265-92-6)	mg/kg	<0,010
Methoxychlor (CAS 72-43-5)	mg/kg	<0,010
Mirex (CAS 2385-85-5)	mg/kg	<0,010
Monocrotophos (CAS 6923-22-4)	mg/kg	<0,010
Parathion (CAS 56-38-2)	mg/kg	<0,010
Parathion methyl (CAS 298-00-0)	mg/kg	<0,010
Perthane (CAS 72-56-0)	mg/kg	<0,010
Phosdrin/Mevinphos (CAS 7786-34-7)	mg/kg	<0,010
Profenophos (CAS 41198-08-7)	mg/kg	<0,010
Propethamphos (CAS 31218-83-4)	mg/kg	<0,010
Quinalphos (CAS 8001-50-1)	mg/kg	<0,010
Telodrine (CAS 297-78-9)	mg/kg	<0,010
Toxaphen/Strobane - Sum of congeners CHB 26, 50 et 62	mg/kg	<0,045 §
Trifluralin (CAS 1582-09-8)	mg/kg	<0,010
Liste pesticides Oeko-TEX Standard 100 en LC-MS-MS		
(LC/MS/MS d'après NF EN 15662 "Quechers")		
2,4,5-T (CAS 93-76-5)	µg/kg	< 50
2,4-D (CAS 94-75-7)	µg/kg	< 50
Chlordécone (CAS 143-50-0)	µg/kg	< 50
Dichlorprop (CAS 120-36-2)	µg/kg	< 50
Dinoseb (CAS 88-85-7)	µg/kg	< 50
MCPA (CAS 94-74-6)	µg/kg	< 50
MCPB (CAS 94-81-5)	µg/kg	< 50
Mecoprop MCPP (CAS 93-65-2)	µg/kg	< 50
Phtalates		
(GC/MS)		
1,2-benzenedicarboxylic acid, di-C6-10-alkyl esters (CAS 68515-51-5)	mg/kg	<50

Paramètres	Unités	Résultats
Phtalates		
(GC/MS)		
1,2-benedicarboxylic acid, mixed decyl and hexyl and octyl diesters (CAS 68648-93-1)	mg/kg	<50
Diéthylphtalate (CAS 84-66-2)	mg/kg	<10
Di-n-nonylphtalate (CAS 84-76-4)	mg/kg	<10
Di-n-propylphtalate (CAS 131-16-8)	mg/kg	<10
Di-iso-octylphtalate (CAS 27554-26-3)	mg/kg	<50
Benzylbutylphtalate BBP (CAS : 85-68-7)	mg/kg	<10
Bis(2-ethylhexyl)phtalate ou DOP ou DEHP (CAS : 117-81-7)	mg/kg	<10
Dibutylphtalate DBP (CAS : 84-74-2)	mg/kg	<10
Diisodecylphtalate DIDP (CAS : 26761-40-0)	mg/kg	<50
Phtalates, Di-C9-C11alkyl ester, riche en C10 DIDP (CAS : 68515-49-1)	mg/kg	<50
Phtalates, Di-C6-C8alkyl ester, riche en C7 DIHP (CAS : 71888-89-6)	mg/kg	<50
Diisononylphtalate DINP (CAS : 28553-12-0)	mg/kg	<50
Phtalates, Di-C7-C11alkyl ester DHNUP (CAS : 68515-42-4)	mg/kg	<50
Phtalates, Di-C8-C10alkyl ester, riche en C9 DINP (CAS : 68515-48-0)	mg/kg	<50
Di-n-octylphtalate D-n-OP (CAS : 117-84-0)	mg/kg	<10
Diméthylglycol phtalate ou bis(2-methoxyethyl) phtalate DMEP (CAS : 117-82-8)	mg/kg	<10
Diisobutylphtalate DIBP (CAS : 84-69-5)	mg/kg	<10
Dipentylphtalate DPP (CAS : 131-18-0)	mg/kg	<10
Diisohexylphtalate DIHxP (CAS : 71850-09-4)	mg/kg	<10
Dihexylphtalate DHP (CAS : 84-75-3)	mg/kg	<10
Dicyclohexyl phtalate DCyHP (CAS : 84-61-7)	mg/kg	<10
Diisopentylphtalate DIIPP (CAS : 605-50-5)	mg/kg	<10
n-pentyl-isopentylphtalate nPIPP (CAS : 776297-69-9)	mg/kg	<10
Mélange de Di npentyl et Diisopentylphtalate DPP (CAS : 84777-06-0)	mg/kg	<50
1,2-Benedicarboxylic acid, dihexylester, branched and linear DHP (CAS : 68515-50-4)	mg/kg	<50
EOX / AOX (1)		
(Méthode interne)		
AOX	mg/kg	<0,5
EOX	mg/kg	<5 mg/kg Cl total; < 5 mg/kg Br total, < 5 mg/kg I total
Pesticides (1)		
(Based on DFG 405 mod. GC)		
AMPA	mg/kg	<0,1
Glyphosate	mg/kg	<0,01

Remarques : Les analyses ont été réalisées sur un mélange des sous-parties de l'échantillon.
Les limites de quantification suivies du signe (\$) ont été augmentées par rapport à celles validées dans la méthode d'analyse.

Il n'a pas été détecté d'allergènes au-delà de nos limites de quantification.
Il n'a pas été détecté de formaldéhyde au-delà de notre limite de quantification, conformément au seuil du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.
Il n'a pas été détecté d'HPA au-delà de nos limites de quantification ni au-delà de la limite de 0.5 mg/kg de l'entrée 50 de l'annexe XVII du règlement REACH 1907/2006 ni au-delà des limites de l'AfPS.
Il n'a pas été détecté de composés organostanniques au-delà de nos limites de quantification ni au-delà de la limite de 0.1% (m/m) de l'entrée 20 de l'annexe XVII du règlement REACH 1907/2006.
Il n'a pas été détecté de dioxines au-delà des limites de quantification.
Il n'a pas été détecté de chlore au-delà de notre limite de quantification.
Il n'a pas été détecté de furane au-delà de notre limite de quantification.
Il n'a pas été détecté de composés organo-volatils au-delà des limites de quantification.
Il n'a pas été détecté d'alkylphénols au-delà de nos limites de quantification, conformément aux seuils du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.
Il n'a pas été détecté de métaux lourds au-delà des limites de quantification, conformément aux seuils du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.
Il n'a pas été détecté de bisphénol A ni de bisphénol F au-delà de nos limites de quantification.
Il n'a pas été détecté de pesticides au-delà de nos limites de quantification. La somme des positifs est inférieure au seuil du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.
Il n'a pas été détecté de phtalates au-delà de nos limites de quantification, conformément au seuil du référentiel OEKO TEX pour un produit de catégorie I.
Il n'a pas été détecté d'AOX au-delà de la limite de quantification.
Il n'a pas été détecté d'EOX au-delà des limites de quantification pour une détection sélective Cl, Br et I.
Il n'a pas été détecté de glyphosate, ni d'AMPA au-delà des limites de quantification.

Maïmiti BONNEL
Responsable Projet

Tel : 02 35 07 91 38

